Le désenfumage : rôle, commandes et remise en position d'attente

6 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe II (SSIAP 1), 2e partie « Sécurité incendie », séquence 6 « Désenfumage » (4 h) ; annexe IV (SSIAP 3), 3e partie « La réglementation incendie », séquence 3 « Dispositions constructives et techniques » (partie désenfumage)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Dans un incendie, la fumée tue avant les flammes. Le désenfumage a pour but d'en limiter les effets. Voici ce que le programme SSIAP demande de connaître : ses objectifs, ses organes (volets, clapets, exutoires), le déclenchement manuel et le réarmement, sur 4 heures dont une application pratique.

En bref

- La séquence dure **4 h** au SSIAP 1, dont 0 h 30 d'application : le **réarmement** d'un volet, d'un clapet ou d'un exutoire.
- Six points au programme : objectifs, désenfumage des dégagements, des locaux, **déclenchement manuel**, entretien élémentaire, **remise en position d'attente**.
- Les **contextes ERP et IGH** doivent être abordés.
- Au SSIAP 3, le calcul des surfaces utiles de désenfumage **ne doit pas être abordé**.

Le désenfumage est l'une des séquences les plus longues de la partie « sécurité incendie ». Elle donne à l'agent des gestes concrets.

Ce que dit le programme

Le texte liste ce que l'agent doit connaître et savoir faire. Le vocabulaire est celui du matériel.

VOCABULAIRE

Objectifs du désenfumage
ce que l'on cherche à obtenir en évacuant les fumées, première notion du programme.

Dégagements et locaux
les deux types d'espaces désenfumés, chacun avec son mode et son implantation.

Écran de cantonnement
un élément cité pour le désenfumage des locaux.

Volet, clapet, exutoire
des organes du système de désenfumage.

Coffret de relayage
un matériel de commande cité par le programme.

Position d'attente
l'état dans lequel les dispositifs doivent être remis après une manœuvre.

Le programme parle du « mode » de désenfumage, sans le détailler. On distingue couramment un désenfumage naturel et un désenfumage mécanique. Cette distinction est du vocabulaire courant, et le texte de l'arrêté ne la définit pas.

Déclencher, vérifier, réarmer

L'agent n'est pas le concepteur : il connaît les commandes et sait les utiliser. Le programme prévoit la pratique du réarmement.

1. **Déclencher manuellement** le désenfumage, avec les commandes manuelles, selon la consigne.
2. **Constater** le fonctionnement des volets, clapets et exutoires.
3. **Remettre en position d'attente** les dispositifs après l'événement ou l'essai.
4. **Entretenir** élémentairement et vérifier le bon fonctionnement, en consignant les anomalies.

L'application pratique est précise : le réarmement d'un volet, d'un clapet ou d'un exutoire, pendant 30 minutes. Ces gestes n'ont de sens qu'avec le matériel sous les yeux : le programme cite une vidéo sur le désenfumage et les commandes manuelles comme supports.

PIÈGE FRÉQUENT

« **Après un déclenchement, le désenfumage se remet tout seul en état.** » Faux, d'après le programme : la remise en position d'attente des dispositifs est l'un des points à savoir faire, avec une application sur le réarmement d'un volet, d'un clapet ou d'un exutoire.

Pourquoi les fumées comptent

Le désenfumage répond à un danger décrit dans la première séquence du programme : la fumée et ses dangers. La fiche sur le feu explique ce point. Il agit aussi sur les dégagements : le désenfumage des dégagements protège les chemins d'évacuation, lien que la fiche sur les principes généraux de sécurité incendie place parmi les neuf principes du règlement. Pour la séparation des espaces, voir la fiche sur le cloisonnement.

CAS PRATIQUE

Situation. Après un exercice, un agent constate qu'un exutoire de désenfumage reste en position ouverte et que le coffret de commande indique un dispositif déclenché.

Ce que dit le programme. La remise en position d'attente des dispositifs fait partie des savoir-faire : l'agent applique la procédure de réarmement qu'il a pratiquée, vérifie le bon fonctionnement, et consigne l'intervention. Si le dispositif ne se réarme pas, il le signale à son responsable.

À retenir

- Séquence de 4 h dont 30 min de réarmement pratique.
- Dégagements et locaux : mode, implantation, écran de cantonnement.
- Gestes : déclenchement manuel, entretien élémentaire, vérification, remise en position d'attente.
- Contextes ERP et IGH à aborder ; pas de calcul de surfaces de désenfumage au SSIAP 3.

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1 suit le format de l'épreuve écrite, et le test du SSIAP 3 reprend le niveau chef de service. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Désenfumage » du SSIAP 1 ?

L'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 prévoit 4 heures, dont 3 h 30 de contenu et 0 h 30 d'application : les objectifs du désenfumage, le désenfumage des dégagements (mode, implantation) et des locaux (mode, écran de cantonnement), le déclenchement manuel, l'entretien élémentaire et la vérification du bon fonctionnement, et la remise en position d'attente des dispositifs.

Que doit savoir faire l'agent sur un dispositif de désenfumage ?

Le programme demande de savoir déclencher manuellement le désenfumage, de faire l'entretien élémentaire et de vérifier le bon fonctionnement, et de remettre les dispositifs en position d'attente. L'application pratique est le réarmement d'un volet, d'un clapet ou d'un exutoire.

Quels matériels sont cités ?

Le programme cite les commandes manuelles, le volet, le clapet et l'exutoire, ainsi que le coffret de relayage.

Les surfaces de désenfumage sont-elles à calculer ?

Pas au SSIAP 3 dans la séquence correspondante : l'arrêté précise que le calcul des surfaces utiles de désenfumage ne doit pas être abordé.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe II, 2e partie, séquence 6 ; annexe IV, 3e partie, séquence 3 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
